

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du Département fédéral de justice
et police
Palais fédéral
3003 Berne

Par courrier électronique :
anita.marfurt@bj.admin.ch

Réf. : MFP/15019550

Lausanne, le 20 janvier 2016

Approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions pour la consultation citée en titre et vous prions de trouver ci-dessous nos déterminations.

Le Canton de Vaud se prononce en faveur de la ratification par le Conseil fédéral de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

La Convention d'Istanbul est un texte particulièrement important dans l'éventail des conventions protégeant les droits de la personne par son approche holistique de la protection des victimes. C'est le premier instrument juridique à l'échelle de l'Europe visant à protéger les femmes contre toutes les formes de violences, et de prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (comprenant également les hommes et les enfants). En ratifiant la convention, la Suisse confirmera sa tradition et son engagement dans la protection et la promotion des droits de la personne.

Ainsi qu'il ressort du rapport explicatif, le droit fédéral suisse répond aux exigences de la convention, tant sur le plan civil que pénal.

Le Conseil d'Etat vaudois reconnaît l'importance de développer la prévention et la protection des victimes au niveau cantonal. Faisant œuvre de pionnier dans ce domaine, le Canton de Vaud s'est notamment doté d'un Plan d'action stratégique 2011-2015, présenté à la presse en novembre 2011.

Le Canton de Vaud se montre à cet égard très actif dans la lutte contre les violences faites aux femmes, plus particulièrement la lutte contre la violence conjugale. Il a notamment mis en place de nombreuses mesures d'hébergement, d'accompagnement et de conseil, tant pour les victimes que pour les auteur-e-s de violence. En matière de prévention de la violence de couple chez les jeunes, il met en place un projet-pilote d'implantation du programme « Sortir ensemble et se respecter » et organise

régulièrement des formations à l'attention des professionnel-le-s (police, magistrature, avocat-e-s, etc.). Conscient de l'importance du travail en réseau, le Conseil d'Etat a nommé une Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD) dès 2006 qui réunit les principales instances administratives et judiciaires de l'Etat, ainsi que des organisations privées qui sont régulièrement confrontées à la problématique de la violence conjugale.

Selon l'art. 8 de la Convention d'Istanbul, l'Etat fournit les ressources financières et humaines adéquates pour la mise en œuvre des mesures entrant dans le champ de cette dernière. Le Canton de Vaud se réjouit donc de la possibilité laissée par le Gouvernement fédéral d'envisager une aide financière aux cantons pour les mesures de prévention et de protection des victimes. Il demande à la Confédération de prévoir une enveloppe financière suffisante afin d'encourager les cantons dans la mise en œuvre de ce texte. Nous relevons qu'il est nécessaire, dans ce contexte, d'examiner la possibilité d'un soutien des mesures de prévention par des subventions au sens de l'art. 386 CP.

Pour terminer, nous souhaitons exprimer notre regret concernant la réserve émise à l'art. 59 de la Convention du Conseil de l'Europe. Nous souhaiterions attirer l'attention sur le fait que les personnes gravement menacées dans leur intégrité psychique et physique doivent pouvoir avoir le choix de vivre séparément de l'auteur des violences afin d'assurer leur protection et cela sans perdre leur statut de séjour. Nous souhaitons ainsi proposer au Conseil fédéral d'analyser la possibilité de lever cette réserve qui affaiblit sa volonté de prévenir et lutter contre la violence faites aux populations particulièrement précarisées.

En vous remerciant d'avance de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SG-DTE
- Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes